

ASSOCIATION PICARDE D'AVICULTURE
Salon de la Basse-Cour de COMPIÈGNE (60200) du 10 au 12 janvier 2020
Salle des rencontres de la Victoire « 112 rue Saint Joseph »

Sous le haut patronage de la SCAF, la FFC, la FAEC, la SNC, la FFV et de la Fédération Avicole Hauts de France et de Phoenix France.

RÈGLEMENT

ARTICLE I : cette exposition est ouverte à tous les aviculteurs, cuniculiculteurs et colombiculteurs amateurs, professionnels. Tout éleveur désirant exposer devra faire parvenir la déclaration d'inscription dûment remplie avant le **22 novembre 2019 chez M. BOUTILLIER Emmanuel 2 rue Cantereine 80500 Davenescourt**, accompagnée du montant des droits correspondants. Les chèques bancaires devront être libellés au nom de l'Association Picarde d'Aviculture (APA). Toute demande d'inscription implique l'adhésion au présent règlement. Pour les frontaliers le règlement se fera en espèce le jour de l'enlèvement ou par virement bancaire au **credit mutuel IBAN : FR76 1562 9026 3000 0207 7060 155 / BIC : CMCIFR2A**.

ARTICLE II : il est accordé une remise de 10% des droits d'inscription aux membres de l'APA, à jour de leur cotisation 2019. Plus les cages aux bénévoles qui aident à l'exposition. Dès le nombre de cages disponibles atteint, même avant la date limite de clôture, le comité se verra dans l'obligation de refuser les engagements.

ARTICLE III : enlèvement le **jeudi 09 janvier 2020 de 10h00 à 20h00**. Toute autre demande d'horaire sera étudiée au cas par cas après demande auprès du commissaire général

Le jury sera composé uniquement de juges reconnus de la SCAF. Les décisions seront sans appel. **Seules les bagues EE seront jugées**. Le jugement aura lieu **vendredi 10 janvier 2020 à partir de 08h00 à huis clos**.

ARTICLE IV : **Vendredi 10 janvier Spéciale Nocturne ouvert à la visite de 17h00 à 21h00**. Le bureau des ventes sera ouvert le samedi 11 janvier 2020 de 09h00 à 18h00 et le dimanche 12 janvier 2020 de 09h00 à 17h00. Toutes demandes seront étudiées au cas par cas par le Président ou Commissaire Général. Remise des prix suivi du délogement le dimanche 12 janvier vers 18h00.

ARTICLE V : tout exposant désirant vendre un ou plusieurs sujets devra en porter le prix de vente sur la feuille d'inscription. Le prix sera majoré de 20% pour frais et profit de la société. **Tout exposant qui voudrait annuler une mise en vente après jugement, devra en opérer le rachat**. Toute vente directe dans l'enceinte de l'exposition est strictement interdite sous peine d'exclusion. Les visiteurs et exposants ne devront en aucun cas sortir ou mettre en cage les animaux ou les manipuler pendant l'exposition sans être accompagné d'un commissaire.

Un contrôle vétérinaire sera effectué. Tout animal déclaré suspect ou malade sera retiré ainsi que les animaux du même envoi. Un certificat de vaccination devra être joint à la feuille d'enlèvement contre la maladie de Newcastle pour les volailles et pigeons. **Des cages de transit seront mise à disposition des exposants moyennant la somme de 1€ par animaux**.

ARTICLES VI : l'APA ne sera pas responsable des accidents qui pourraient survenir aux exposants, aux visiteurs, ainsi que la perte, et le vol, la disparition ou décès des animaux et ce même en cas d'incendie. L'APA ne sera pas rendu responsable, en aucun cas des fautes d'inscriptions. Dans tous les cas non prévus au présent règlement, le président, ainsi que le commissaire général seront les seuls qualifiés pour prendre une décision sauvegardant les intérêts des deux parties, en référence au règlement général des expositions d'aviculture du 04.07.1964.

RÉCOMPENSES ATTRIBUÉES :

- **Prix du Président de la république** meilleur sujet de tout le salon (récompense Vase de sèvre)
- **4 Grands Prix de Salon** (Volaille, Pigeon, Lapin, palmipède domestique ou d'ornement ou oiseaux de parc et de volière).
- **Trophée de la Fédération Avicole Hauts de France** canard d'estaires, canard de bourbourg, oies des flandres, géant des flandres, gris de l'artois, poules estaires, poules bourbourg, hergnies, coucou des flandres, combattant du nord, pigeons carneau, roubaisien, boulang lillois, culbutant français, lillois, manotte d'artois, revellois, huppé picard, boulang français.
- **28 GP dans chacune des divisions suivantes :** (selon le nombre de sujet, des catégories pourront être regroupées.)
 - Volailles Grandes races françaises, Volailles Grandes races étrangères, Volailles races naines, F.F.V (coup de cœur du jury), Dindons et pintades, PHOENIX France (oiseaux de parc et volière), Palmipèdes ornements, Palmipèdes domestiques, S.C.A.F. (coup de cœur du jury)
 - Lapins grandes races, Lapins races moyennes, Lapins fourrures caractéristiques, Lapins petites races, Lapins nains, Cobayes, FFC (meilleur collection ou coup de cœur du jury)
 - 2 Pigeon de forme française, Pigeon de forme étrangère, Pigeon type Poule, pigeon caroncule, pigeon cravaté, Pigeon de vol ou Tambour, Pigeon Boulang, Pigeon de structure, Pigeon de couleur, tourterelles, SNC (coup de cœur du jury)

Un classement « qualité d'élevage » sera effectué. Il s'agit d'une moyenne des points obtenus de tous les animaux présentés par l'exposant. Tous les exposants seront récompensés par 1 lot au passage à la table et recevront une plaque souvenir. Remise des prix dimanche vers 17h00, suivi du délogement.

ARTICLE VII : l'entrée est gratuite pour chaque exposant et un accompagnant. Pendant l'opération du jury de vendredi l'entrée est interdite sauf membres organisateurs. L'APA se réserve le droit de refuser toute personne pouvant nuire au bon déroulement de l'exposition ainsi qu'aux participants sans avoir à se justifier.

ARTICLE VIII : **L'exposant autorise l'Association Picarde d'Aviculture et la SCAF, ou tout autre organisme à utiliser ses coordonnées dans le Catalogue / Palmarès et tout autres support de diffusion. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concerne en vertu de l'article 34 de la loi « Informatique et libertés » N° 78/7 du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir au Président votre demande de rectification.**

Le Président

Le commissaire général

GREBOVAL Ludovic

BOUTILLIER Emmanuel